



DISPOSITIF ANNUEL D'AIDE A LA FORMATION BAFA – BAFD

DOSSIER DE CANDIDATURE

Arrivée en Mairie : le
Transmis à la Commission le :
Décision de la commission :
Date de la notification de la décision :

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service municipal au 01.69.00.11.33 ou
accueil@varennes-jarcy.fr

Présentation du candidat

Sexe : F M

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal..... Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Situation :

Etudiant (e)

Lycéen (ne)

En recherche d'emploi

J'autorise les représentants de la commune à utiliser mon image pour toute communication sur le dispositif municipal d'aide à la formation BAFA – BAFD. Oui Non

Pour les mineurs :

Nom du représentant légal :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Questionnaire de motivation pour la formation BAFA

1 – Présentes – toi en quelques lignes :

2 – Expose tes motivations pour suivre la formation BAFA :

- Souhaite m'ouvrir vers une carrière professionnelle dans l'animation
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer mes loisirs
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer mes études
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer ma vie quotidienne en complément d'autres missions

3 – Selon toi, quels sont les rôles et les fonctions d'un animateur ?

4 – Connais-tu les services municipaux qui interviennent dans le domaine de l'animation ?

Oui

Non

Peux-tu les citer :

5 – Pour effectuer ta contrepartie, quelles sont tes préférences :

- Intervenir auprès des plus petits (3/6 ans)
- Intervenir auprès des primaires (6/11 ans)
- Intervenir auprès des adolescents (12/17 ans)

Questionnaire de motivation pour la formation BAFD

1 – Présentes – toi en quelques lignes :

2 – Expose tes motivations pour suivre la formation BAFD :

- Souhaite m'ouvrir vers une carrière professionnelle dans l'animation
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer mes loisirs
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer mes études
- Souhaite disposer des qualifications qui me permettront d'effectuer des missions ponctuelles dans l'animation pour financer ma vie quotidienne en complément d'autres missions

3 – Selon toi, quels sont les rôles et les fonctions d'un directeur ?

4 – Quelles sont tes expériences dans le domaine de l'animation ?

5 – Pour effectuer ta contrepartie, quelles sont tes préférences :

- Intervenir auprès des plus petits (3/6 ans)
- Intervenir auprès des primaires (6/11 ans)
- Intervenir auprès des adolescents (12/17 ans)

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné (e).....

Adresse :.....

Parent, tuteur ou Représentant légal du jeune :

Nom et Prénom du jeune :.....

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des modalités de participation de la commune au financement de la formation BAFA et m'engage à en respecter les termes.

Lors de la réalisation de la contrepartie, j'autorise les responsables du projet à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence et notamment d'intervention médicale.

J'autorise également les représentants de la commune à prendre des photos et à les utiliser dans les médias communaux (bulletin municipal, site internet).

Fait àle,.....

Signature

Règlement :

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions pour bénéficier de l'aide à la formation BAFA ou BAFD sont les suivantes :

- au 31/12 de l'année de la demande d'aide : être âgé de 17 à 25 ans pour le BAFA, de 21 à 25 ans pour le BAFD
- résider à Varennes-Jarcy
- déposer un dossier de candidature et exprimer ses motivations
- pour les mineurs, fournir une autorisation parentale

ARTICLE 2 : SELECTION DES CANDIDATURES

Le nombre maximal de jeunes pouvant bénéficier de l'aide à la formation est fixé à 5 par an.

Pour être sélectionnés, les jeunes doivent déposer au service scolaire au plus tard le 31 mars de l'année, un dossier de candidature dûment complété et accompagné des justificatifs demandés.

Tout dossier incomplet sera refusé.

La commission jeunesse examine la candidature selon les critères suivants : âge, motivation, projet professionnel.

Cette commission est composée de

- Mme BOYER Sandrine, Conseillère Municipale déléguée à la jeunesse et coordinatrice du dispositif
- des membres élus de la commission enfance, scolaire, jeunesse : Mme Laetitia CHARLES, M. Alexandre THIEBAULT, Mme Karine FERRARI, Mme Catherine RANQUE, Mme Dominique VINIT, Mme Isabelle AHLERS.
- un responsable des accueils de loisirs de la commune.

Suite à cette commission, une décision d'accord ou de refus motivé sera notifiée par écrit au jeune.

ARTICLE 3 : RECHERCHE DE LA FORMATION :

A réception de l'accord de la commission jeunesse, le jeune procède à la recherche de sa formation. Il peut éventuellement se rapprocher du service RH de la commune afin d'obtenir des contacts.

Il communique les coordonnées de l'organisme qu'il a retenu aux services de la mairie afin qu'une convention puisse être élaborée entre celui-ci et la commune pour la prise en charge de la dépense. Toutes les informations nécessaires sur les formations BAFA/BAFD sont accessibles sur le site internet national www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.

ARTICLE 4 : RECHERCHE DES AIDES FINANCIERES

Le jeune fait son affaire personnelle de la recherche des aides financières.

➤ LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES (du conseil départemental): ne concerne que les 18-25 ans sortis du système scolaire, ayant validé avec la Mission Locale un projet dans l'animation (parcours d'orientation professionnelle) ou ayant déjà une 1ere expérience dans l'animation ou ayant déjà effectué leur 1ere partie du BAFA. Les jeunes doivent être en recherche d'emploi et accompagnés par la Mission locale. Cette aide ne s'adresse pas aux scolaires. Le montant de l'aide est variable et il est demandé une participation du jeune (et ou de sa famille).

Mission Locale
Accueil des jeunes de Varennes-Jarcy
A l'antenne d'Epinay-sous-sénart
Sur RDV à prendre au 01.60.46.93.49 (l'après-midi uniquement)
Ou par e-mail à : e.ebako@mlyerresseine-mlidf.org
Adresse :
Antenne de d'Epinay-sous-sénart
Centre commercial Principal (Franprix) – en face de La Poste
Avenue Anatole France
91860 Epinay-sous-sénart
☎ 01.60.46.93.49
Horaires (des accueils)
Lundi après-midi : 14h-17h00
Mardi matin et après-midi (9h00-12h et 14h-17h)
Jeudi : 14h00-17h00
Vendredi matin 9h00-11h30
Attention : tous les accueils sont sur RDV

➤ LA CAF

Aide de 91,47 € ou 106€ - Concerne tous les jeunes à partir de 17 ans pour la 3eme partie (perfectionnement). La démarche est autonome. Pour en savoir plus :
<http://www.caf.fr/vies-de-famille/jeune-ou-etudiant/vie-active/la-caf-vous-aide-a-devenir-animateur>

Un justificatif des aides obtenues devra être fourni en Mairie.

➤ Le Comité d'entreprise des parents : certains comités d'entreprise peuvent participer au financement.

ARTICLE 5 : AIDE FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le montant maximum de l'aide versée sera de 100 % du coût de la formation restant à la charge du jeune après déduction d'éventuelles autres aides. L'aide est versée à l'organisme de formation.

ARTICLE 6 : RAPPEL DU CONTENU DES FORMATIONS

➤ **Pour obtenir le BAFA**, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- **une session de formation générale**, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum)
- **un stage pratique**, qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours effectifs minimum) ;
- **une session d'approfondissement** (de 6 jours minimum) ou de qualification (de 8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

➤ **Pour obtenir le diplôme BAFD**, vous devez suivre deux sessions de formation théorique et deux stages pratiques qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- **une session de formation générale**, qui vous permet d'acquérir les notions de bases permettant d'exercer les fonctions de directeur et de construire votre projet personnel de formation (9 ou 10 jours) ;
- **un stage pratique** en tant que directeur ou d'adjoint de direction, destiné à mettre en œuvre les acquis de la session de formation générale sur l'ensemble des fonctions (14 jours) ;
- **une session de perfectionnement**, qui vous permet de compléter vos acquis par des séquences de formation adaptées (6 jours) ;
- **Un second stage pratique** en tant que directeur, qui vous permet de perfectionner vos compétences (14 jours).

La durée totale de la formation ne peut excéder 4 ans sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis.

Les jeunes effectueront leur stage pratique et leur session d'approfondissement auprès de structures extérieures à la commune afin de leur permettre de se familiariser avec divers modes de fonctionnement.

ARTICLE 7 : CONTREPARTIE

Les jeunes ayant bénéficié du dispositif effectueront des heures de bénévolat auprès des structures d'accueil de la commune (accueils de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires) ou lors de manifestations communales pour un montant correspondant à l'aide attribuée par la commune. Les heures travaillées sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'un adjoint d'animation seconde classe 1^{er} échelon IB 340 IM 321. Le décompte s'effectue sur la base du coût supportée par la commune toutes charges comprises.

Chaque intervention au sein des accueils de loisirs sera couverte par une convention d'engagement bénévole. Les missions qui pourront vous être confiées sous l'autorité du responsable du service sont :

- l'animation d'ateliers périscolaires pour les élèves scolarisés en maternelle ou en élémentaire. Ces ateliers se déroulent en période scolaire le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7H20 à 8H30, de 15h à 17h, de 17h à 19h.

- l'animation au sein des centres de loisirs soit le mercredi après- midi de 13h à 18h45 en période scolaire, et/ou la semaine en vacances scolaires. (Plage d'ouverture 7h30/18h45)
- l'animation au sein de l'accueil jeunes (11/17 ans) : 1 semaine sur 2 pendant les vacances scolaires – possibilité d'ouverture le mercredi après- midi et samedi après- midi
- la réalisation de tâches ponctuelles lors des manifestations communales (service, préparation, participation)

Cette contrepartie est à réaliser après obtention du BAFA ou BAFD dans un délai de 2 ans courant à partir du 1^{er} jour d'obtention du diplôme. Elle peut être réalisée en 1 fois ou en plusieurs fois selon les disponibilités.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR LA COMMUNE

- **En cas d'absence du jeune aux journées de formation**, l'aide devra être remboursée à la commune dès émission du titre par le service comptabilité. L'organisme de formation fournit à la commune une attestation de présence et de réussite.
- **En l'absence de la réalisation de la contrepartie** et après audition du jeune par la commission jeunesse, l'aide devra être remboursée à la commune dès émission du titre par le service comptabilité.
- **En cas de non obtention du BAFA ou BAFD**, et après audition du jeune par la commission jeunesse, l'aide pourra être remboursée à la commune dès émission du titre par le service comptabilité.

Lu et Approuvé

Le

signature

Pièces à joindre

Au moment du dépôt de la candidature :

- le dossier dûment rempli
- une copie de la carte nationale d'identité
- un justificatif de domicile prouvant la domiciliation à Varennes-Jarcy
- le cas échéant, un curriculum vitae

Après acceptation de la candidature :

- devis de l'organisme de formation
- justificatif des aides financières obtenues